

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 28 / 2024 du 26 mars 2024.**

**Approuvant la mise à la réforme des biens de l'état d'actif du budget annexe de la restauration scolaire sans régularisation des amortissements lorsqu'ils n'existent pas.**

Date de convocation :  
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 27 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

**Étaient présents :**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 08

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

M. Matahi BROTHERSON,	Maire ( <i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i> )
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h36, odj2</i> )
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimāna ROOPINIA,	conseiller municipal

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;  
Mme Hinarai DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;  
M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;  
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;  
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;  
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le ..... 03 AVR. 2024 .....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le ..... 27 MARS 2024 .....

et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... 03 AVR. 2024 .....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°93/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe de la restauration scolaire ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

### - D E L I B E R E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve la mise à la réforme, sans régularisation des amortissements lorsqu'ils n'existent pas, des immobilisations listées ci-dessous pour obsolescence :

N° Compte	Libellé du compte par nature	N° Inventaire	Année	Valeur origine	Montant cumulé amortissements	Valeur nette
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	201 001	2010	79 900	79 900	
2188	ACQ.EQUIPEMENTS DE CUISINES FC13032846	2 013 001	2013	159 600	143 640	15 960
2188	FOURNITURE DE MOBILIERS (CANTI FB1402019 FB1402314	2 014 006	2014	2 351 280	1 881 024	470 256
2188	BALANCE C931AM 150KG/10G REF.BALC931AM	2 015 001	2015	86 988	60 893	26 095
2188	EQUIPEMENT DE CUISINE MIXER FB1506077	2 015 002	2015	77 099	53 970	23 129
2188	KARCHER 130 BARS FC2063634	2 015 005	2015	58 500	58 500	-
2188	MACHINE A LAVER F.21572	2 015 004	2015	41 000	41 000	-
2188	PETIT EQUIPEMENT DE CUISINE	2 017 003	2017	288 127	240 105	48 022
2188	VAISSELLES DE CUISINE 217005665- 217007160	2 017 002	2017	278 981	232 485	46 496
2188	PETIT EQUIPEMENT DE CUISINE	2 017 004	2017	179 549	149 624	29 925
2188	BRULEUR PRO 900 F.218006302	2 018 001	2018	184 656	123 104	61 552
2188	CASSEROLE CLOCHE APPAREIL A JU F17003475	2 018 002	2018	136 104	90 736	45 368
2188	F. USTENSILS CUISINE	201 808	2018	119 568	79 712	39 856
2188	FAUTEUIL F.803625	201 809	2018	32 625	32 625	
2188	FOURNITURE EQUIP. DE CUISINE F19003792	2 019 001	2019	522 334	261 167	261 167
21312	CLIMATISEUR F.19412 DU 08/04/14	2 014 004	2014	65 400	65 400	
21312	TRAVAUX RENOVATION CANTINE F;218072225	201 807	2018	184 870	-	184 870
21312	TRAVAUX RENOVATION CANTINE F.1747984	201 805	2018	105 125	-	105 125

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Matahi BROTHERSON

